

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Mission de développement culturel, d'animation de réseau et de maillage territorial dans l'Aude

Période 2026 - 2028

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'État, représenté par le Préfet de la Région Occitanie, Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), représentée par

Le Département de l'Aude, représenté par sa Présidente, Madame Hélène Sandragré,

D'une part,

ET :

L'EPCC « Scène Nationale du Grand Narbonne », représenté par son directeur, Monsieur Fabien Bergès,

D'autre part.

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Scène Nationale » ;

VU les statuts de l'EPCC Scène Nationale du Grand Narbonne ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Aude en date du X autorisant la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention de projets,

CONSIDÉRANT la volonté partagée des signataires de garantir l'équité territoriale et de réduire les fractures culturelles, notamment en milieu rural ;

CONSIDÉRANT que la Scène Nationale constitue un levier majeur d'ingénierie culturelle et de solidarité entre les acteurs du spectacle vivant dans l'Aude ;

CONSIDÉRANT l'importance de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) comme pilier de l'émancipation des jeunes citoyens audois ;

CONSIDÉRANT que les projets déclinés ci-après répondent aux orientations des politiques publiques portées par l'État et le Département.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'État et le Département de l'Aude soutiennent structurellement l'EPCC « Scène Nationale du Grand Narbonne » via une contribution statutaire annuelle (respectivement 500 000 € et 100 000 €). Par ailleurs, prolongeant les missions qui lui sont confiées, l'EPCC a l'opportunité de développer une activité « hors les murs » par un programme d'action spécifique répondant à un besoin du territoire au-delà de l'agglomération et auquel le département et l'Etat peuvent apporter un soutien complémentaire à leur contribution.

Ce partenariat formalise le rôle de l'EPCC comme pivot du maillage territorial, au service d'une diffusion artistique de proximité et de la structuration des réseaux professionnels départementaux.

ARTICLE 1 : OBJET ET FINALITÉ DU PARTENARIAT

La présente convention définit le cadre d'une mission de service public dédiée à l'animation de réseau et au maillage territorial du spectacle vivant dans l'Aude. L'objectif est de favoriser l'accès des publics éloignés aux œuvres de la création contemporaine et de renforcer la coopération entre les acteurs culturels locaux.

ARTICLE 2 : AXES DE DÉVELOPPEMENT ET ORIENTATIONS

L'EPCC déploie son expertise autour de trois axes stratégiques :

Axe 1 : Coopération inter-territoriale – « Auriège » Hautes vallées de l'Aude et de l'Ariège (Projet « Pierres de Gué »)

En lien avec les diffuseurs de l'Aude et de l'Ariège, l'EPCC s'engage dans une dynamique de circulation des œuvres et des publics par la diffusion de spectacles et l'organisation d'actions d'éducation artistique et culturelle. Sa mission porte sur :

- L'ingénierie de projet et l'accompagnement des partenaires audois (La Claranda, les ATP, etc.) dans leur dialogue avec les autres partenaires culturels et les communes rurales ;
- Le pilotage du budget et la mutualisation des moyens logistiques, techniques et de communication pour favoriser la diffusion artistique en zone isolée.

Axe 2 : Expérimentation et proximité (Hautes Corbières)

L'EPCC agit comme facilitateur culturel pour le territoire des Hautes Corbières en co-construisant, avec les acteurs locaux (PNR, Abbaye de Lagrasse, communes notamment), un programme de diffusion et d'actions territoriales adapté aux spécificités de ce bassin de vie.

Axe 3 : Soutien à la structuration de la filière (Le « Labo des diffuseurs »)

L'EPCC anime le réseau des 10 scènes publiques généralistes de l'Aude (10 structures de diffusion de spectacles vivants – collectivités territoriales ou associations financées par les collectivités locales et l'Etat et programmant à la fois théâtre, danse, cirque et musique).

Cette mission vise à :

- Favoriser l'interconnaissance et impulser des solutions communes face aux enjeux du secteur (mobilité, transition écologique, mutualisation).
- Mettre en œuvre des tournées mutualisées et des co-réalisations.
- S'inscrire dans une synergie cohérente avec le « Labo des Musacs » et le service culture du Département de l'Aude.

L'animation de ce réseau pourra se traduire par l'organisation de réunions, la mise en place de tournées mutualisées, la mise en place de co-réalisations.

ARTICLE 3 : CONCOURS FINANCIERS DES PARTENAIRES

Pour l'année 2026, le budget prévisionnel de cette mission est fixé à **96 500 €**. Les partenaires y contribuent, sous forme de subventions de projet :

- **Soutien de l'État (DRAC Occitanie) contribuera** à une hauteur maximum de **60 000€**
- **Soutien du Département de l'Aude : 20 000€**. Ce soutien spécifique s'ajoute aux contributions statutaires et autres dispositifs sectoriels (Scènes d'enfance, Collège au théâtre, le projet MECS...).

Note sur l'équilibre budgétaire : Les actions sont ajustées annuellement en fonction de la disponibilité des crédits et de l'évolution des coûts de personnel, afin de garantir l'équilibre financier de la mission.

ARTICLE 4 : PILOTAGE ET ÉVALUATION

Un comité de suivi, composé des signataires, se réunit annuellement pour évaluer l'impact de la mission. L'EPCC transmet chaque année :

- Un bilan qualitatif et quantitatif : nombre de spectacles, impact sur les territoires, nombre de communes partenaires, publics touchés, autres partenariats...
- Un compte-rendu financier de la mission.

ARTICLE 5 : DURÉE ET CADUCITÉ

La convention est conclue pour la période du **1er janvier 2026 au 31 décembre 2028**.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le présent partenariat étant intrinsèquement lié au projet artistique et culturel porté par la direction actuelle, le départ de Monsieur Fabien Bergès entraînera la caducité de la convention. Un nouvel examen des conditions de partenariat sera alors engagé avec son successeur.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION ET VALORISATION

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien de l'État et du Département sur l'ensemble des supports de communication liés à cette mission. Les représentants des partenaires publics seront conviés aux temps forts artistiques et aux assemblées générales de l'établissement.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE RÉVISION ET DE RÉVOCATION

Toute modification fera l'objet d'un avenant écrit. En cas de non-respect des engagements ou d'utilisation des fonds non conforme à l'article 1, la convention pourra être résiliée après mise en demeure, avec un éventuel reversement des sommes indûment perçues.

Fait à Narbonne, le 28/05/2026

Le Directeur de l'EPCC

Scène nationale

du Grand Narbonne

Fabien Bergès

La Présidente

du Conseil départemental

Hélène Sandragué

Pour l'État,

Le préfet de la région Occitanie

Pierre-André DURAND